

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES  
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.Du DIMANCHE 28 Juillet 1793, l'an 2<sup>e</sup>. de la République.

Les Souscripteurs dont l'abonnement expire le premier Août prochain, sont invités à renouveler avant cette époque, s'ils ne veulent point essayer d'interruption.

Le Bureau des *Nouvelles Politiques*, &c. Feuille qui paroît tous les jours, est établi actuellement rue S. Honoré, vis-à-vis l'ancien Hôtel de Noailles, n<sup>o</sup>. 1499, près les Jacobins. Le prix de l'abonnement est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTAIGNE, Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois, & on ne reçoit point de lettres non affranchies.

## POLOGNE.

*De Varsovie, le 4 juillet.*

Nous ne savons encore rien de positif sur le parti que prendra la diète de Grodno dans la question importante soumise à sa délibération. Tout cependant doit nous confirmer que l'énergie développée au commencement de cette session par certains de ses membres, n'aura servi qu'à irriter l'ambition des deux cours par cette ombre de contradiction, & que tout se terminera au gré de leurs ministres. En attendant, voici le discours que le roi a prononcé à la diète, en lui présentant les notes (1) des cours co-partageantes, tendantes à presser la sanction du démembrement opéré par elles.

« La teneur de la double note dont vous venez d'entendre la lecture, m'étoit pour moi un motif impérieux de déclarer, en présence des états assemblés, que je n'ai accédé à la confédération de Targowice, formée sous les auspices de sa majesté l'impératrice de Russie, que d'après les assurances solennelles énoncées par son acte d'union, & qui garantissoient l'intégrité des domaines de la république. Ce point de vue sous lequel s'annonçoit un nouvel ordre de choses, a jusqu'à cet instant été pour moi une règle de conduite sur laquelle j'ai dirigé toutes mes démarches. Fidèle à ce principe, je regarde aujourd'hui comme un devoir d'assurer les états assemblés en diète, sous le nom de cette même confédération, que je persévère & persévérerai jusqu'à la fin dans la ferme résolution que j'ai prise alors de ne souscrire à aucun démembrement, sous quelque prétexte que ce soit, plein de confiance que les états adopteront mes vues à cet égard, & les seconde-  
ront. Quant à présent, je suis d'avis que nous répondions à ces notes dans les termes les plus modérés, mais qu'en même tems nous fassions valoir avec énergie toutes les raisons légales qui peuvent justifier nos réclamations tendantes à la restitution des provinces qui nous ont été enlevées. Tout nous donne lieu de croire que L. M. I. & R., raménées à leur prudence, à leur équité naturelle, par la force & la vérité de ces représentations, ne pourront s'empêcher d'avouer que la nation polonoise n'a réellement jamais donné lieu aux imputations défavorables qui ont fait regarder à ces deux puissances, comme une mesure de précaution indispensable, de s'assurer de nos provinces ».

## FRANCE.

## DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE.

*Extrait d'une lettre de Bordeaux, du 20 juillet.*

La lassitude de l'anarchie dans laquelle on est, d'une dé-

(1) Nous les avons fait connoître dans notre numéro du 26 juillet.

forganisation totale, ont fait & feront accepter la constitution par tout le monde, en attendant que le calme que l'on espère qu'elle procurera puisse la faire juger sagement par le bien qu'on doit en espérer. Demain est le jour fixé ici pour cette cérémonie.

L'avant-garde de la force départementale est partie depuis trois jours pour aller se joindre avec celle de Toulouse, & de tout le haut pays, pour se rendre à Paris; leurs intentions paroissent pures; ils ne veulent que le retour de l'ordre, la punition des coupables de quelque côté qu'ils soient, & l'indivisibilité de la république.

L'agiotage est ici sur son trône; on brocante sur tout à des prix fous: le café vaut de 4 liv. 10 s. à 5 liv. 5 s. avec apparence d'une hausse encore plus considérable, par le peu de confiance que l'on a dans les assignats: les ruches d'abeilles ne se donnent pas plus de mouvement que ces impitoyables agioteurs. Il faudra cependant que la masse énorme de cet objet représentatif reste dans la main de quelqu'un, ainsi que toutes les denrées dans celle de quelqu'autre, alors la faillite sera générale; cet avenir est vraiment effrayant.

Un navire américain entré ces jours derniers rapporte qu'au Cap-François la dissention & le carnage y regnent toujours. Comment nos compatriotes n'auront-ils pas le bon esprit de se réunir tous pour conserver ce qui leur reste de propriété, sans les faire dévorer par les flammes, ou par la désertion de leurs negres.

## DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN.

*De Landau, le 21 juillet.*

Nos patouilles se sont rencontrées avec celles du général Houchard: ainsi l'armée de la Moselle s'est jointe à celle du Rhin, & il paroît que très-sérieusement on veut dégager Mayence: Dieu veuille que nous réussissions. Par bonheur que le tems s'est mis au frais; la chaleur a calvé bien du monde.

Vendredi deraier, à neuf heures du matin, l'ennemi a été bien frotté, à trois lieues au-dessus de chez nous, on lui a pris sept piéces de canon, fait beaucoup de prisonniers, & parai, nombre de chevaux de cavalerie.

D'heure en heure il arrive des aides-de-camp au quartier général, d'où on a fait venir en diligence des munitions de guerre, crainte d'en manquer à la poursuite de l'ennemi.

*De Paris, le 28 juillet.*

Depuis quelques jours, on répand le bruit que Valenciennes est au pouvoir des Autrichiens : on fixe même l'époque de sa reddition au 20 de ce mois ; mais cette nouvelle est fautive, puisqu'elle n'a pas été annoncée officiellement, & que les grands événemens, malgré le silence & le secret du comité de salut public, ne peuvent point se cacher : d'ailleurs, des lettres authentiques de Cambrai, du 26, annoncent que notre armée a fait un mouvement pour secourir Valenciennes ; que le tocin sonne de toutes parts, & qu'on entend le bruit des canons.

La proclamation publiée par le prince de Cobourg, dans laquelle il a annoncé qu'il prenoit possession de la ville de Condé au nom de l'empereur, a paru mécontenter les Français qui sont en cette ville ; ils se flattoient que cette prise de possession se feroit au nom de Louis XVII. Voici cette proclamation telle qu'elle vient d'y être publiée.

*Frédéric-Josie, duc de Saxe-Cobourg, de Cleves, de Juliers, Engeren & Westphalie, grand croix de l'ordre militaire de Marie-Thérèse, maréchal-commandant en chef les armées de sa majesté l'empereur & roi, & de l'Empire, &c. &c.*

« Les ville, forteresse & district de Condé, ayant été soumis au pouvoir de l'empereur & roi par les valeureuses troupes que j'ai l'honneur de commander, je déclare par la présente proclamation que j'en prends possession au nom de sa majesté impériale & royale, & que j'accorde à tous les habitans paisibles des pays conquis, toute sûreté & toute protection. Je déclare de plus que je n'emploierai l'autorité que j'exerce en vertu du droit de conquête, que pour maintenir l'ordre public & la sûreté des personnes & des propriétés ; & voulant prendre les premières mesures nécessaires pour atteindre ces objets importants, je déclare aussi que j'entends que tous clubs & toutes assemblées non autorisées, quelles qu'elles puissent être, viennent à cesser sur-le-champ, étant dans la ferme résolution de les faire dissoudre & réprimer par tous les moyens qui sont entre mes mains, & de faire punir sévèrement, militairement & exemplairement, tous ceux qui tiendraient ces assemblées ou les clubs chez eux, ceux qui les provoqueraient & ceux qui y assisteraient, ceux qui, de fait ou de parole, insulteraient ou injurieraient quelque personne que ce soit, & en un mot tous ceux qui, en manière quelconque, troubleraient l'ordre & la tranquillité publique. »

Fait à mon quartier-général, à Herin, le 13 juillet 1793.

(Signé) P. R. COBOURG, F. M.

Des lettres authentiques nous donnent des détails sur l'armée des rebelles & sur leur tactique militaire. Cette armée est dans ce moment composée de près de cent vingt mille hommes ; quatre-vingt mille sont armés de fusils ; ils ont cent cinquante pièces de canon : les cent vingt mille hommes sont divisés en quatre armées, sous la direction d'un conseil de guerre, composé de quarante personnes : les principaux chefs sont Gaston, Bernard de Marigny, d'Autichamp, Desfossart, Castelinaux, Langremède, Laroche Jacquelin, Stoffet, Lescure ; chacune de ces quatre armées a un général en chef, avec un corps de troupes réglées toujours en activité, qui se trouvent renforcés par les paysans des paroisses voisines au moment d'une attaque, ou d'une défense générale. Chaque soldat, dans une expédition, se pourvoit d'une provision de pain pour trois ou quatre jours ; chaque paysan prend son fusil, qu'il ne quitte pas même en dormant : lorsqu'ils sont menacés sur un point, des couriers sont expédiés au conseil général, & le tocin sonne dans toutes les paroisses : au commencement d'une affaire, ils se replient presque toujours, afin d'engager nos troupes à les poursuivre,

& alors à un signal convenu entr'eux, ils enveloppent nos troupes embarquées dans des pays difficiles qu'elles ne connoissent pas. Ils ont fait cette manœuvre dans la dernière affaire où nous avons fait une perte immense.

Une puissante diversion aux chagrins que fait éprouver aux sincères amis de la patrie la vue des dangers qui l'environnent, & des maux prêts à fondre sur elle, c'est sans doute ce vœu fortement prononcé par la majorité des départemens pour le maintien de l'ordre & le retour à l'union. De toutes parts la constitution, ce gage précieux du ralliement général, est proclamée & acceptée. Au milieu de cet assentiment universel, le département de l'Ain, toujours pénétré de cette sagesse qui l'a maintenu calme au milieu des convulsions orageuses dont les autres sections de la république ont toutes été agitées, n'a pas été le dernier à signaler son zèle en cette circonstance ; l'acte constitutionnel a été proclamé dans tous les cantons du département de l'Ain, le 14 de ce mois, sur l'envoi de cet acte par le ministre de la justice au tribunal de Bourg, & sans attendre l'envoi du ministre de l'intérieur. Le 21, les assemblées primaires ont été convoquées, & déjà la majorité a émis son vœu en faveur de la nouvelle charte. La ville de Pont-de-Vaux, chef-lieu de district, l'a acceptée à l'unanimité, au bruit du canon, au son des cloches & aux cris réitérés de *vive la république !* D'après cette conduite, on peut bien penser que les administrateurs de ce département n'ont accédé en aucune manière aux propositions & aux mesures de celui de Rhône & Loire : ils ont reconnu solennellement, dans une adresse à leurs concitoyens du 5 de ce mois, que le salut de la république exigeoit un centre d'unité, & que la convention nationale étoit ce centre. Horrur du fédéralisme, correspondance suivie avec la convention, enregistrement & exécution des loix, versement de deniers publics au trésor national ; tels sont les principes & la conduite dont ils ont cru ne devoir jamais s'écarter. Puissent-ils bientôt servir de modèle aux départemens qui ferment encore l'oreille à des propositions amies !

Le citoyen Petion, pere, nous a écrit pour réclamer contre le bruit répandu de son arrestation : cette lettre répond, par la même voie, aux journaux qui avoient publié que ce citoyen étoit mort depuis plusieurs années.

#### COMMUNE DE PARIS.

*Du 26 juillet.*

Un membre a demandé le rapport de l'arrêté d'hier relatif aux barrières sises sur les boulevards. Le conseil a passé l'ordre du jour.

La société des droits de l'homme a proposé l'institution d'une fête en l'honneur de Marat. Le conseil a accueilli avec empressement cette proposition, a fixé la cérémonie à dimanche prochain, a arrêté qu'il s'y rendroit en masse, & a chargé le comité des travaux publics de lui donner l'éclat & la pompe dignes du patriote en l'honneur duquel elle sera célébrée.

Le citoyen Beauvalet, chargé d'exécuter le buste de Marat, est venu faire hommage de son travail au conseil ; sa ressemblance frappante avec l'original lui a attiré des applaudissemens mérités.

La section des Amis de la Patrie a réclamé l'arrestation des administrateurs des subsistances ; elle s'est plainte qu'une partie des farines étoit gâtée, & qu'il manquoit jusqu'à six livres sur le poids d'un sac de quarante-cinq. Le conseil a

arrêté  
hallé  
La  
Roanne  
quelques  
dans l'e

confé  
& a ar  
ville de

Le f  
1<sup>o</sup>. une  
la prise  
très-fat  
Caen, q  
3<sup>o</sup>. Un  
Paris.  
Paris. 4  
» siens  
» Signé  
» don  
» Tour  
Toutes

Une  
disposit  
des gr  
autres  
rapport  
d'agric

Sur l  
comités  
les par  
à cet e  
toute l

févus su  
de jonc  
14 mil  
par le  
toujour  
récipier  
plans d  
toises d  
24 par  
5 pieds

Robe  
étant à  
que ce  
des int  
Bouch  
probité  
sistance  
semblés

Colle  
tipper l  
cret da  
prime d  
peine d  
aurons  
qu'il a  
tentero  
être ve

arrêté qu'à l'avenir tous les sacs seront pesés au sortir de la halle, & le reste à l'ordre du jour.

La section des Sans-culottes a demandé que la ville de Roanne & autres qui sont à la hauteur des principes, quoique situés sur un département insurgé, soient comprises dans l'exception établie en faveur des approvisionnements. Le conseil n'a vu nul inconvénient à accueillir cette demande, & a arrêté que les passe-ports pourront être délivrés pour la ville de Roanne & autres, dont le patriotisme n'est pas suspect.

Le secrétaire a lu la correspondance : on y remarque, 1°. une lettre de Landrecy qui dément la fausse nouvelle de la prise de Valenciennes, & donne au contraire des détails très-satisfaisans sur l'état de la garnison. 2°. Une lettre de Caen, qui annonce la prochaine défection de l'armée *Buzotine*. 3°. Une autre lettre de Melun, tendante à tranquilliser les Parisiens sur l'approvisionnement en grains de la ville de Paris. 4°. Enfin une lettre de Tours, ainsi conçue : « Parisiens, les Thuilleries sont à Cholet, & le 10 août approche. » Signé, Barbéc, qui le 10 août 1792, vit tomber les fers. » dont le despotisme l'avoit chargé pour avoir prédit sa ruine. » Tours, le 24 juillet, l'an 4°. de l'espérance de la liberté. » Toutes ces lettres sont datées du 24 juillet.

#### CONVENTION NATIONALE.

(Présidence du citoyen Danton).

Suite de la séance du vendredi 26 juillet.

Une pétition du département des Landes contre plusieurs dispositions de la loi du 4 mai relative à la fixation du prix des grains, & des plaintes semblables venues de plusieurs autres départemens, déterminent un membre à demander le rapport de cette loi. On charge le comité de commerce & d'agriculture de présenter des vues à cet égard.

Sur un rapport fait par Lequinio, au nom de plusieurs comités, la convention décrète que l'ancienne navigation dans les parties inférieures du Loir & de l'Eure, sera rétablie : à cet effet, ces deux rivières seront rendues navigables dans toute leur longueur jusqu'à Bonneval sur le Loir, & Tranchefeu sur l'Eure : il sera ouvert entre ces deux points un canal de jonction ; ce canal s'alimentera par une rigole qui aura 14 mille 700 toises de développement, 18 pieds de largeur par le haut, 8 par le bas & 5 de profondeur, pour avoir toujours 4 pieds d'eau ; la rigole sera entretenue par un vaste récipient, que contiendra une digue construite d'après les plans du maréchal de Vauban : le canal aura 10 mille 127 toises de développement, 36 pieds de largeur par le haut & 24 par le bas, sur 6 de profondeur, pour pouvoir contenir 5 pieds d'eau.

Robespierre demande le rapport du décret rendu hier, tendant à destituer Bouchotte du ministère de la guerre ; il dit que ce décret, surpris à la fin d'une séance, est l'ouvrage des intrigans qui veulent placer leurs créatures ; il dit que Bouchotte est connu pour son républicanisme & par une probité sévère ; il observe qu'il faut enfin donner de la confiance au gouvernement. — D'après ces observations, l'assemblée rapporte son décret d'hier.

Collot-d'Herbois, au nom de la commission chargée d'extirper l'accaparement & l'agiotage, présente un projet de décret dans lequel, après avoir défini l'accaparement, on réprime ce délit dans presque toutes ses ramifications par la peine de mort : ce projet est adopté sans réclamation ; nous aurons soin d'en rapporter le texte, immédiatement après qu'il aura été revu & arrêté définitivement. Nous nous contenterons de dire que toutes les denrées de nécessité devront être vendues publiquement, journallement & par petits lots,

après déclarations détaillées, par tous ceux qui en ont des dépôts ou magasins. Comme la compagnie des Indes a, dans le port de l'Orient, pour plus de 20 millions de marchandises, parmi lesquelles il en est de première nécessité qu'elle refuse de vendre, les scellés seront apposés sur tous les papiers & effets de cette compagnie, & ce décret sera porté par un courier extraordinaire.

Le ministre de l'intérieur, Garat, vient se plaindre avec amertume des calomnies qu'il dit être lancées contre lui dans un placard intitulé : *Paris sauvé par l'administration des subsistances*, & dont Garin, l'un des membres de cette administration, est l'auteur. — Renvoyé à plusieurs comités.

Le citoyen Chappe, physicien, est parvenu, après de longues méditations, à perfectionner le langage des signaux. Sa machine, nommée *thélographe*, transmet à de grandes distances la pensée caractérisée par des signes tachygraphiques ; les expériences aussi heureuses que faciles en ont vérifié les résultats : dans 13 minutes 40 secondes, la transmission d'une dépêche ordinaire pourroit se faire de Valenciennes à Paris : avec une somme de 96 mille livres, on peut réaliser cet établissement d'ici aux frontières du Nord. Après avoir entendu, sur cette découverte intéressante, le rapport de son comité d'instruction publique, la convention accorde au citoyen Chappe le titre d'*ingénieur thélographe*, aux appointemens de lieutenant du génie ; elle charge son comité de salut public d'examiner quelles sont les lignes de correspondance qu'il importe à la république d'établir dans les circonstances présentes.

Des lettres particulières annoncent que la phalange marseilloise, revenue de son égarement, se prépare à regagner ses foyers.

Le comité de législation est chargé de présenter, sous trois jours, l'acte d'accusation contre Baillet & Duperret.

Les représentans-députés près l'armée du Rhin envoient les détails des succès de cette armée commandée par Beauharnais : ces succès ont été tels qu'un colonel prussien voyant les automates repoussés, s'est écrié : *puisque les François ont tant de valeur, il faut renoncer à notre système ; & il s'est brûlé la cervelle.*

Barrère, au nom du comité de salut public, fait connoître notre situation militaire dans la Vendée ; il lit d'abord une lettre des représentans Bourbotte & Thurot, datée du 19 juillet, de laquelle il résulte que, la veille, nos troupes avoient éprouvé une déroute générale près de Villars ; des bataillons prirent la fuite avant qu'on eût tiré un seul coup de fusil ; l'on coupoit les traits des chevaux de harnois pour se sauver avec plus de précipitation. On fut poursuivi jusqu'à Doué : une partie de nos bagages devint la proie des brigands, ainsi que 20 ou 21 canons : le général Menou, ajuté à quinze pas, a reçu une balle dans le corps ; on craint pour ses jours. Bourbotte, conduit vers un corps de rebelles, par un guide perfide, essuya plus de 50 coups de fusil, & ne put se dérober à la mort qu'en sautant à bas de son cheval, & en pénétrant dans les bois. D'autres lettres annoncent que nos troupes se sont retirées partie au Pont-de-Cé, partie à Chinon, partie à Saumur : les ennemis se sont repliés à Cholet. On s'occupe de fortifier le château de Saumur, de manière que 2 mille hommes y pourront facilement résister à 30 mille.

Neuf scélérats qui, au moment de l'action, ont crié : *vive le roi, vive Louis XVII, sauve qui peut*, vont être jugés, & seront fusillés à la tête de l'armée. Le 23, la commission centrale de Tours a arrêté de faire sonner le tocsin dans toutes les communes, pour que, dans un délai très-court, tous les hommes, depuis 16 ans jusqu'à 60, prennent les armes

& des vivres pour huit jours; ceux qui refuseroient de marcher seroient déclarés traîtres & punis comme tels.

Une lettre de date récente, annonce que les rebelles, retranchés près Pont-de-Cé, au château de *la Cressonniere*, ont été battus par 1200 braves républicains, qui ont mis le feu au château.

Cette guerre extraordinaire, dont l'état-major paroît être dans la ville de Paris, est la guerre du républicanisme & du royalisme: c'est Paris qui, par les innombrables agens des vivres & charrois, qui, par les bataillons des *héros de 500 francs*, la honte de l'armée, seme les terreurs paniques & cause les déroutes: d'autres trahisons encore ont concouru au désastre; l'explosion de plusieurs caissons a été, comme déjà on l'a vu à Chémillé, le signal de l'attaque donné à nos ennemis; l'action a commencé au moment où les soldats alloient prendre leur repas. De faux bruits sont aussi répandus à dessein; un volontaire a écrit en date du 22: *on dit que Paris se bat, & qu'il veut un roi.*

Il y a dans l'armée des lâches, des pillards, des royalistes; le trop grand nombre des équipages embarrasse les manœuvres; on a compté jusqu'à 160 voitures à la suite de l'armée; les soldats français devoient se rappeler la *juice noire* des Spartiates.

Il nous reste des généraux à changer, des traîtres à punir, des forêts à abattre, des taillis à brûler.... Faisons la récolte des brigands; leurs moissons nous appartiennent.... Sonnez le tocsin.... D'ici au 10 août on cherchera à produire un mouvement contre la liberté.... Les Français ne doivent plus avoir que deux vœux, Valenciennes & la Vendée: Valenciennes a été expédié hier; les mesures pour la Vendée, vous les présentez....

Après avoir fait ce rapport, Barrère propose, & l'assemblée décrète ce qui suit:

1°. L'arrêté de la commission centrale de Tours, du 23 juillet, est approuvé.

2°. Il sera formé 24 compagnies de *pionniers* & d'*ouvriers*.

3°. On organisera beaucoup de tirailleurs & chasseurs.

4°. Il ne pourra y avoir que deux commissaires du conseil exécutif près de chaque armée; les autres seront rappelés.

Legendre dit que Westermann, de l'aveu même du capitaine qu'il a voulu faire fusiller, se bat comme un lion; que son nom est la terreur des rebelles; qu'il a fait brûler plusieurs châteaux de leurs chefs.... (& plusieurs villages, disent d'autres membres). Legendre demande que l'on prononce, dans le plus court délai, sur le sort de ce général. — Lecointre-Puyraveaux ajoute des faits à l'appui de l'éloge de Westermann. — L'assemblée ajourne cette discussion.

*Séance du samedi 27 juillet.*

Les communes de Saint-Malo & de Saint-Servan ont accepté l'acte constitutionnel; à cette occasion, elles ont brûlé sur un bûcher les adresses & libelles contre la convention, les drapeaux rouges & de vieilles armoiries; elles ont expédié aussi un courrier à Caen pour rappeler la force armée qu'elles y avoient envoyée, & la fête s'est terminée par des danses qui ont duré toute la nuit. — Un grand nombre d'autres communes ont aussi accepté la constitution.

On mentionne honorablement le trait d'un jeune homme qui a eu le courage de faire arrêter un particulier, condamné à mort & fugitif, qui étoit venu lui demander asyle: ce condamné étoit un fabricant de faux assignats.

Le général Custine écrit de la prison de l'Abbaye, en date de ce jour: « Citoyen-président, je ne parlerai plus de la surprise qu'a dû me causer mon arrestation: mais, citoyen-président, qu'il me soit permis de dire à la convention que je dois à la confiance dont elle m'a honoré & que je n'ai jamais cessé de mériter, à celle des armées dont elle m'avoit confié le commandement, à celle de mes concitoyens, de prouver à l'univers que je méritois cette honorable confiance. Tout citoyen doit demander à se justifier lorsqu'il est accusé; & cependant, détenu depuis lundi, je n'ai pu seulement obtenir d'être interrogé. L'on ne cesse de publier dans Paris des libelles diffamans contre un homme dont la probité fut & sera sans tache. Je ne demande que le moyen de confondre mes accusateurs de mauvaise foi, & de convaincre ceux qui ne sont qu'abusés. Je demande, citoyen-président, l'acte d'accusation contre moi; que la convention m'admette à répondre, & que vous veuillez lui faire connoître cette seconde demande que je pose devant elle. Respect aux loix, fraternité aux Français qui leur rendent hommage, & qui veulent sincèrement la liberté & la république une & indivisible. »

*Signé CUSTINE.*

La convention renvoie la lettre de Custine aux comités réunis de salut public, de sûreté générale & de la guerre.

Sur la proposition de Tauriot, il est enjoint au tribunal de cassation de présenter, sous huitaine, le tableau des procédures civiles & criminelles, revûes ou à reviser: le conseil de cassation sera tenu de prononcer sur les procédures criminelles dans les huit jours après la réception des pièces.

Trois officiers de l'armée du Rhin avoient été destitués & dégradés, à la suite de plaintes graves portées contre eux par le général Custine: après avoir entendu le rapport de son comité de la guerre, la convention décrète que ces trois officiers seront réintégrés dans leurs droits de citoyens français, & admis à porter les armes dans les troupes de la république.

Le comité de salut public fait décréter que la fête de l'unité & de l'indivisibilité de la république, du 10 août, sera célébrée par les armées de terre & de mer dans toutes les villes de la république.

Robespierre l'aîné remplacera au comité de salut public Gaspard qui a donné sa démission.

Les individus des armées des côtes, qui seront convaincus d'avoir mis sous les caissons des mâches artificielles, seront fusillés à la tête de l'armée, après avoir été condamnés par un jury civil: ceux qui se rendront coupables de viol ou de pillage, seront punis de la même peine.

Le conseil-exécutif écrit que *Gudin* n'ayant pas accepté le commandement de l'armée des côtes de la Rochelle à la place de Biron, il a nommé le citoyen Rossignol général en chef de cette armée. La convention approuve unanimement ce choix.

On adopte le projet de décret, présenté il y a quelques jours par Sergent, & qui a pour objet de réunir dans le *Museum*, dont l'ouverture se fera le 10 août, les monuments des arts qui sont dans les maisons nationales, le palais & les jardins de Versailles exceptés.

*(La suite à demain.)*

*Pay. de l'hôtel-de-ville de Paris, six premiers mois 1793.*

Lettres B, C.